NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/103
10 janvier 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-neuvième session
Point 17 de l'ordre du jour provisoire

# PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

# LE RÔLE D'UNE BONNE GOUVERNANCE DANS LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

**Rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme**

GE.03-10223 (F) 210203 230203

**Résumé**

Le présent rapport est présenté en application de la résolution 2002/76 par laquelle la Commission des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de réitérer l'invitation faite aux États et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils fournissent des exemples concrets d'activités ayant permis de renforcer les pratiques de bonne gouvernance pour la promotion des droits de l'homme, d'établir une compilation des renseignements communiqués dont les États pourraient s'inspirer et de faire rapport à la Commission sur l'utilité de ces informations aux fins des activités d'analyse et d'assistance technique du Haut-Commissariat. Toujours par cette même résolution, la Commission a également prié le Haut-Commissaire d'organiser, conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement, un séminaire sur la question des modes d'approche et activités concrètes qui ont réellement permis de renforcer les pratiques de bonne gouvernance pour la promotion des droits de l'homme et de faire rapport sur ses résultats. La tenue du séminaire et la compilation des informations ont été reportées en raison de difficultés financières. Le présent rapport renferme une synthèse des réponses, réparties en cinq grandes rubriques, que les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont fait parvenir conformément aux résolutions pertinentes de la Commission. La première rubrique, qui traite de la promotion de l'état de droit, rend compte d'initiatives d'ordre législatif et institutionnel prises. La deuxième concerne les initiatives et les programmes visant à améliorer la fourniture de services sociaux à la population en tant qu'elle constitue un rôle clef de l'État. La troisième est consacrée aux programmes et aux projets destinés à améliorer le fonctionnement des institutions démocratiques et des mécanismes de participation. La quatrième énonce des exemples d'initiatives arrêtées pour combattre la corruption dans les secteurs public et privé. Enfin, la cinquième renferme des renseignements sur les programmes gouvernementaux de coopération multilatérale et bilatérale pour le développement. La conclusion tirée des renseignements reçus est que les pratiques de bonne gouvernance pour la promotion des droits de l'homme sont appréhendées dans un sens large et qu'elles constituent un élément important de la promotion des droits de l'homme.

TABLE DES MATIÈRES

| | | Paragraphes | Page |
|---|---|---|---|
| Résumé | | | 2 |
| I. | INTRODUCTION | 1 – 3 | 4 |
| II. | PROMOTION DE L'ÉTAT DE DROIT | 4 – 27 | 5 |
| III. | RENFORCEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME | 28 – 33 | 12 |
| IV. | RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET PARTICIPATION | 34 – 37 | 13 |
| V. | LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LES SECTEURS PRIVÉ ET PUBLIC | 38 – 39 | 15 |
| VI. | PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE DANS LA COOPÉRATION INTERNATIONALE | 40 – 48 | 16 |
| VII. | AUTRES QUESTIONS ABORDÉES DANS LES RÉPONSES | 49 – 50 | 18 |
| VIII. | CONCLUSIONS | 51 | 19 |

## I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 2002/76 en date du 25 avril 2002 intitulée «Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion des droits de l'homme», la Commission des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de réitérer l'invitation faite aux États, aux organismes des Nations Unies et à d'autres organismes internationaux compétents pour qu'ils fournissent des exemples concrets d'activités ayant permis de renforcer les pratiques de bonne gouvernance pour la promotion des droits de l'homme au niveau national, y compris d'activités menées dans le cadre de la coopération pour le développement entre États, en vue d'établir une compilation d'idées et de pratiques que les États intéressés pourraient consulter pour s'en inspirer, si nécessaire (par. 3). Elle a invité le Haut-Commissaire à s'inspirer des éléments ainsi fournis pour les activités d'analyse et d'assistance technique du Haut-Commissariat et à faire savoir à la Commission si lesdits éléments se sont révélés utiles à cet égard (par. 4). C'est ainsi que le 12 août 2002, des invitations ont été adressées à tous les États membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales pour qu'ils fassent parvenir les renseignements demandés. En application des dispositions susmentionnées du paragraphe 4 de la résolution, le Haut-Commissaire a établi le présent rapport, qui renferme une synthèse des réponses reçues à la date du 15 novembre 2002 aux invitations envoyées le 12 août 2002 et aux invitations adressées conformément aux résolutions 2000/64 et 2001/72 de la Commission.

2. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a reçu des réponses des gouvernements des pays dont le nom suit: Australie, Azerbaïdjan, Bolivie, Brunei Darussalam, Chili, Colombie, Cuba, Danemark, Géorgie, Guatemala, Koweït, Maurice, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Portugal, Suisse et Thaïlande. De même, des réponses ont été reçues de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Bureau des affaires juridiques du secrétariat, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'information, du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), du Fonds des Nations Unies pour la population, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de deux organisations non gouvernementales. Toutes ces réponses peuvent être consultées au secrétariat dans la langue originale. La plupart d'entre elles donnent des exemples concrets de pratiques destinées à renforcer la bonne gouvernance, tandis que d'autres renferment des informations générales sur la notion de bonne gouvernance ou encore des renseignements sur la situation des droits de l'homme dans le pays considéré. La Commission ayant demandé, dans sa résolution pertinente, des exemples concrets, c'est sur eux que porte le présent rapport.

3. Par sa résolution 2002/76, la Commission a par ailleurs prié le Haut-Commissaire d'organiser, avant la cinquante-neuvième session de la Commission, en utilisant des ressources extrabudgétaires et en travaillant en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), un séminaire sur la question des modes d'approche et activités concrètes qui ont réellement permis de renforcer les pratiques de bonne gouvernance pour la promotion des droits de l'homme au niveau national. Elle l'a prié également d'inviter à participer au séminaire les États, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organes et organismes compétents des Nations Unies et les autres organismes internationaux compétents ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées, et de faire rapport à la Commission, à sa cinquante-neuvième session, sur les résultats du séminaire. Pour des raisons de contraintes financières, la tenue du séminaire et l'établissement de la compilation d'idées ont dû être reportés.

## II. PROMOTION DE L'ÉTAT DE DROIT

4. L'**Australie** a indiqué que la Commission australienne des droits de l'homme et de l'égalité des chances est chargée de mettre en œuvre la législation fédérale relative aux droits de l'homme, à la non-discrimination et à la justice sociale et qu'elle a notamment pour attributions à ce titre d'examiner les plaintes, de répondre aux questions du public et de sensibiliser et de former l'opinion publique aux droits de l'homme. Deux programmes sont cités à titre d'exemple en la matière: le programme «Tracking your Rights», un module éducatif mis au point dans le cadre du Programme national d'éducation communautaire des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres qui présente des stratégies permettant de venir à bout de la discrimination et des situations de conflit où que ce soit dans le pays; et le programme «Youth Challenge», qui réunit un jour durant des lycéens de toutes les régions du pays autour d'un thème ayant un lien avec des situations réelles, par exemple handicaps, entrée dans le monde du travail, discrimination et harcèlement racial et sexuel. L'Australie a été le premier pays à élaborer un plan d'action national en réponse à l'appel lancé par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993 et à le soumettre à la Commission des droits de l'homme en 1994. Ce document expose la politique du Gouvernement en ce qui concerne le respect des droits de l'homme dans le pays, met en lumière les difficultés rencontrées dans ce domaine et définit l'action à mener. Il a été mis à jour en 1995 et en 1996-1997.

5. L'**Azerbaïdjan** a communiqué des renseignements sur son système juridique, de même que sur ses institutions nationales chargées de la protection et de la défense des droits de l'homme. La Constitution de 1995 précise que le peuple azerbaïdjanais est l'unique source du pouvoir d'État, les citoyens jouissant du droit de participer à la direction des affaires publiques directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants. Elle prévoit aussi que les traités internationaux auxquels l'Azerbaïdjan est partie font partie intégrante de son ordre juridique interne. Tel est le cas en particulier des traités relatifs aux droits de l'homme auxquels il a adhéré. Dans le cadre du programme gouvernemental pour la protection des droits de l'homme, mis en place en 1998, un institut de recherche sur les droits de l'homme a été créé pour encourager la recherche et approfondir les connaissances en la matière. Un certain nombre de textes de loi importants garantissant dûment la protection des droits de l'homme conformément aux engagements internationaux pris ont été élaborés avec l'assistance d'experts étrangers. Il existe par ailleurs un certain nombre d'autres textes de loi qui protègent les droits sociaux, les minorités et les droits des femmes et des enfants. La Constitution azerbaïdjanaise protège les droits politiques et les libertés des citoyens, encourageant par là la constitution d'organisations non gouvernementales et d'associations très diverses. Les collectivités locales offrent un cadre idoine pour la participation à la direction des affaires publiques. Des élections municipales ont eu lieu en 1999 pour la première fois dans le pays. L'Azerbaïdjan a examiné un projet de loi concernant la création d'un poste de médiateur. Il a bénéficié à ce titre des services consultatifs d'experts du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de la Direction générale des droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

6. La **Colombie** a communiqué des renseignements sur son système institutionnel de protection des droits de l'homme ainsi que sur les progrès accomplis dans le suivi de la situation des droits de l'homme dans le pays. Le Gouvernement a installé en 2000 la Commission permanente intersectorielle, organisme directeur de haut niveau chargé de coordonner et d'harmoniser l'action conduite par l'État dans le domaine des droits de l'homme et du droit

humanitaire. De même, il a créé un département administratif chargé de la mise en œuvre et du développement du plan d'action national pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire. En outre, un groupe consultatif technique a été constitué, composé de représentants du département administratif, du service de la police nationale chargé des droits de l'homme, du bureau des droits de l'homme des forces armées, du ministère public, du parquet général et du Bureau du Médiateur.

7. En 1999, la **Colombie** a mis en place une politique destinée à garantir le respect et la défense des droits de l'homme. Cette politique, dont l'exécution relève du Cabinet du Vice-Président de la République, est centrée sur l'application de la loi et s'appuie à cette fin sur la formation des représentants de la loi, le renforcement des services des forces armées chargées de la protection des droits de l'homme et du droit humanitaire et un nouveau Code pénal militaire. Les femmes et les enfants ont fait l'objet d'une attention particulière dans la situation de conflit armé que connaît le pays. À cet égard, le principal souci a été de protéger les enfants contre toute implication dans le conflit armé.

8. La **Géorgie** a donné des renseignements sur son système juridique et ses institutions. La protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales s'inscrit dans le cadre des dispositions du chapitre II de la Constitution de 1995. La Géorgie a adhéré à plusieurs traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et présente régulièrement des rapports aux organes chargés de s'assurer leur application. L'élaboration de ces rapports est confiée à un service créé spécialement à cet effet au sein du Conseil de sécurité nationale. En vertu de la Constitution, les traités internationaux conclus par la Géorgie l'emportent sur les actes normatifs conclus entre États s'ils ne contreviennent pas à la Constitution. Plusieurs organes au sein du Parlement géorgien traitent de questions relatives aux droits de l'homme. Le Président de la République a créé au sein du Conseil de sécurité nationale le poste de secrétaire adjoint chargé de la protection des droits de l'homme, dont le titulaire a pour attribution de superviser et de coordonner l'action de l'exécutif dans le domaine des droits de l'homme. Le Président s'est adjoint les services d'un conseiller pour les questions liées aux minorités, qui dirige le Département éponyme. Un conseil spécial a été créé sous les auspices de ce département, auquel participent plus de 60 organisations non gouvernementales. Le Parlement a élu le premier médiateur en 1997, qui a notamment pour fonctions d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et de faire rapport aux organes et particuliers intéressés.

9. Le **Guatemala** a présenté dans son rapport un aperçu historique de la situation des droits de l'homme qui prévaut dans le pays et un exposé de la politique et des activités conduites par le Gouvernement pour protéger et promouvoir les droits de l'homme. Il a par ailleurs cité des exemples d'activités et de stages de formation axés sur la promotion des droits de l'homme au niveau national, et notamment sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. En 1997, la Commission présidentielle pour les droits de l'homme (COPREDEH) a créé un Forum interinstitutionnel, où tous les ministères sont représentés et qui a pour mission d'exécuter les engagements internationaux pris par le Guatemala dans le domaine des droits de l'homme. Elle a organisé par ailleurs en 2000 une série de séminaires à l'intention des membres des forces militaires et de la police et créé une page d'accueil et un centre de documentation fournissant des renseignements sur les instruments et les mécanismes internationaux de protection et de promotion des droits de l'homme. Plusieurs autres activités de formation ont été organisées par la COPREDEH et d'autres organismes gouvernementaux, en collaboration avec des organismes internationaux comme la Mission des Nations Unies au Guatemala et le Comité international

de la Croix-Rouge (CICR). Il s'agit notamment de séminaires à l'intention des enseignants et du personnel du Ministère de l'éducation, de stages à l'intention des membres et des instructeurs de la police civile nationale et de stages aussi à l'intention des membres des forces armées. La COPREDEH a conclu un accord avec le CICR aux fins de l'organisation d'autres séminaires et ateliers sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire.

10. Le **Koweït** a indiqué que sa Constitution, adoptée en 1962, renferme des dispositions qui consacrent un système de gouvernement placé sous le signe de la transparence, de la responsabilité, de la responsabilisation et de la participation et qui établissent la souveraineté du peuple et le principe de la séparation des pouvoirs. D'autres dispositions garantissent le pouvoir de légiférer de l'Assemblée nationale et l'indépendance de la magistrature. Les titres II et III de la Constitution portent sur les droits de l'homme et les libertés et définissent une conception de la bonne gouvernance centrée sur les droits de l'homme et le bien-être de l'individu.

11. **Maurice** a signalé la création d'une Commission nationale des droits de l'homme, en vertu de la loi sur la protection des droits de l'homme entrée en vigueur en 1999. La Commission a notamment pour attribution de veiller à ce qu'aucune violation des droits de l'homme ne se produise dans le pays et d'examiner les plaintes déposées pour violation des droits énoncés au chapitre II de la Constitution.

12. En **Norvège**, la question de la bonne gouvernance et des droits de l'homme est traitée dans le rapport contenant un plan d'action pour les droits de l'homme qui a été présenté au Parlement. Le Gouvernement norvégien a par ailleurs modifié les instructions relatives à l'établissement des propositions et projets de loi, afin qu'il soit tenu compte dans le processus normatif des préoccupations pressantes, dont celles touchant les droits de l'homme. Il a créé au sein de chaque ministère un poste d'agent de liaison. Constitués en réseaux, les agents de liaison ont pour tâche d'améliorer les modalités d'enquête sur les droits de l'homme et de contribuer à faire connaître au public l'action menée en faveur des droits de l'homme et de coordonner celle-ci au niveau de chaque ministère.

13. Le **Portugal** a communiqué des renseignements sur une campagne de sensibilisation lancée par le Conseil des ministres en 1998 dans le cadre de la commémoration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, avec notamment diffusion de documentation, sensibilisation du public et proclamation du 10 décembre comme Journée nationale des droits de l'homme. Cette sensibilisation se poursuivra dans les écoles et sur le terrain, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Le Portugal a souligné le rôle que les institutions nationales de défense des droits de l'homme jouent dans le domaine de l'information et de la lutte contre la discrimination. Il a cité à cet égard l'action du Médiateur, du Haut-Commissaire pour l'immigration et les minorités ethniques, du Bureau de documentation et de droit comparé du Cabinet du Procureur général de la République, de la Commission pour l'égalité dans le travail et dans l'emploi, et de la Commission pour l'égalité et pour les droits des femmes.

14. Dans sa réponse, la **Turquie** a indiqué que sa Constitution et les instruments internationaux auxquels elle est partie consacrent le respect des droits de l'homme en tant qu'idéal de l'humanité. Modifiée en octobre 2001, la Constitution renferme de nouvelles dispositions qui garantissent la liberté de pensée et d'expression, la prévention de la torture, la sécurité de la personne humaine, le respect de la vie privée et les libertés de communication,

de résidence et d'association. La Turquie est partie à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a entrepris d'adhérer à d'autres instruments ou de les ratifier. Elle coopère étroitement avec les organismes et les mécanismes spéciaux des Nations Unies qui œuvrent dans le domaine des droits de l'homme, et a reçu récemment des représentants de certains d'entre eux. Elle a mis en place un mécanisme institutionnel chargé de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Ont été créés en 1990 le Ministère d'État en charge des droits de l'homme et la Commission d'enquête sur les droits de l'homme de la grande Assemblée nationale de Turquie. Il existe un Haut Conseil des droits de l'homme qui pilote l'action du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme, un Département des droits de l'homme qui fait office de secrétariat du Haut Conseil, un Conseil consultatif des droits de l'homme au sein du Cabinet du Premier Ministre, et plusieurs antennes locales d'enquête sur les droits de l'homme composées de représentants d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. En 2000, le Gouvernement a créé dans toutes les provinces et dans tous les districts des conseils des droits de l'homme. Un projet de loi prévoyant la création d'un poste de médiateur a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. La Turquie a rendu compte de plusieurs activités de formation et de sensibilisation qu'elle a menées à bien.

15. Le **Venezuela** a communiqué des informations sur sa Constitution, le Bureau du Médiateur et le parquet général. La Constitution de 1999 prévoit la conduite d'enquêtes sur les infractions contre les droits de l'homme et la répression de celles-ci, et reconnaît le droit des victimes à réparation; elle consacre la création d'un Bureau du Médiateur et d'une Chambre constitutionnelle au sein de la Cour suprême. Le Bureau du Médiateur est chargé de promouvoir et de faire appliquer les droits garantis par la Constitution et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Venezuela. À ce titre, il assure la diffusion d'informations sur les droits de l'homme et veille à la protection efficace de ceux-ci en formulant à l'intention des organes compétents des recommandations et des observations dans ce sens. C'est ainsi qu'il a lancé toute une série d'activités dans le domaine de l'éducation en matière de droits de l'homme et qu'il a instamment prié les organismes gouvernementaux de mettre les droits de l'homme au cœur de leur action. À travers les rapports qu'il présente au Gouvernement, il joue un rôle dans la bonne gouvernance en étant à même de répondre aux besoins de la population. De son côté, le parquet a organisé à l'intention des procureurs et des avocats des activités de formation, et assume un rôle important, qu'il s'agisse de coordonner les activités avec la société civile ou de piloter l'action des procureurs dans le domaine des droits de l'homme et dans le domaine constitutionnel.

16. Le Département des opérations de maintien de la paix a cité plusieurs exemples concrets mettant en lumière l'action menée dans ce domaine par des missions de maintien de la paix des Nations Unies dans plusieurs pays. La police civile de la Force des Nations Unies participe à des activités relevant de la bonne gouvernance et de la promotion des droits de l'homme dans le cadre de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Elle assure la protection des preuves substantielles rassemblées au cours du processus d'identification des électeurs habilités à voter lors d'un référendum éventuel sur la question de l'indépendance du Sahara occidental. Elle assure également la sécurité des observateurs et des délégués, et veille à ce que les personnes qui s'inscrivent sur les listes électorales puissent le faire en toute liberté et impartialité. À cet effet, ses membres ont reçu des informations sur la loi sur les réfugiés et le meilleur moyen d'aider les réfugiés au cours de leur rapatriement, en particulier les femmes, les personnes âgées et autres groupes vulnérables.

17. La Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) centre son action sur l'établissement de l'état de droit en Bosnie-Herzégovine et, à ce titre, apporte son concours à la réforme et à la restructuration de la police locale et au contrôle du rôle de la police dans le maintien de l'ordre et la protection des droits de l'homme. Elle a participé à la création d'institutions étatiques qui n'existaient pas auparavant. Pour assurer la professionnalisation de la police et soustraire celle-ci à l'influence politique, elle a œuvré à la création d'un poste de directeur général de la police indépendant au sein de chaque service de police. Elle a aussi mis en place un système autonome de notation et d'accréditation des organismes chargés de l'ordre public qui se conforment aux normes de base propres aux services de police démocratiques. Elle émet des recommandations, qui sont prises en considération dans le processus de réforme de la police, en ce qui concerne notamment la mise en place d'une hiérarchie non militaire, l'application d'une politique transparente d'évaluation des performances, la rationalisation de la gestion et la création au sein de chaque organisme chargé d'assurer l'ordre public d'un service ayant pour tâche d'examiner dans la transparence et l'équité les plaintes que des particuliers déposeraient contre des représentants de la loi. L'existence de procédures disciplinaires internes transparentes et efficaces propres à prévenir l'impunité des policiers eux-mêmes constitue un élément essentiel de la protection des droits de l'homme par la police. La MINUBH a travaillé de conserve avec les différents ministères à la mise en œuvre de réformes structurelles permettant d'assurer la circulation de l'information entre les différents niveaux de responsabilité, la fourniture de ressources adéquates et l'établissement de procédures de tenue de registres normalisées. La MINUBH et la police locale ont également élaboré des procédures et des mécanismes types pour aider la police à aligner ses pratiques en matière d'arrestation et de garde à vue sur les normes internationales. Les méthodes de police dans le domaine des perquisitions ont également fait l'objet d'un examen, et le nombre de perquisitions effectuées sans mandat en bonne et due forme émanant d'un tribunal a diminué. Ces activités ont été complétées par la formation théorique et pratique des policiers, et des campagnes publiques de sensibilisation.

18. La Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) a porté ses efforts tout particulièrement sur le système judiciaire, ruiné après 10 années de guerre, en tant qu'élément clef de la promotion de la bonne gouvernance et de l'état de droit dans le pays. D'importants progrès ont été enregistrés dans le rétablissement de l'autorité civile à travers tout le pays, en particulier dans le redéploiement des forces de police. Il reste que le rétablissement du système judiciaire a demandé davantage de temps. L'objectif premier est de renforcer le système judiciaire et les organes auxiliaires en les réformant et en augmentant leurs moyens, selon un processus en trois volets: réforme juridique et structurelle compatible avec les normes internationales, remise en état de l'infrastructure, et renforcement des moyens. Ce dernier volet englobe la formation des magistrats, greffiers, procureurs, avocats, policiers et personnels pénitentiaires à la protection des droits de l'homme. La MINUSIL a apporté d'autre part un appui décisif à la création de la Commission Vérité et réconciliation et du Tribunal spécial, de même qu'à l'action qu'ils conduisent pour encourager la réconciliation tout en traduisant en justice les auteurs des pires violations du droit humanitaire.

19. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a signalé que les droits de l'homme, la paix et la bonne gouvernance sont au cœur de la stratégie concertée «Élimination de l'insécurité alimentaire dans la corne de l'Afrique», mise au point par l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la sécurité alimentaire à long terme, le développement agricole et les aspects apparentés dans la corne de l'Afrique. La FAO a fait parvenir un exemplaire du rapport susmentionné, qui peut être consulté au secrétariat.

20. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a cité plusieurs exemples des meilleures pratiques en ce qui concerne le renforcement de la bonne gouvernance et de l'état de droit. Il a lancé le projet «Pour des villes plus sûres: Dar es-Salaam» en 1997, avec le soutien technique du Centre pour la prévention internationale du crime, le Centre national pour la prévention du crime du Canada, et le PNUD. Cette initiative vise à coordonner et à renforcer les moyens institutionnels locaux en matière de prévention de la criminalité, à modifier les mentalités et à promouvoir une culture de respect des lois, et à réduire le chômage parmi les jeunes en mettant l'accent sur l'acquisition de compétences et les activités culturelles. Dar es-Salaam est la première ville tanzanienne et comptait avant 1997 pour plus de 25 % de l'ensemble des infractions signalées à la police. Le projet repose sur une approche participative ascendante, qui permet de mobiliser la communauté et les ressources locales au service d'initiatives visant la prévention de la criminalité. Cette démarche s'est traduite par la décentralisation du traitement de la petite délinquance, qui a été transféré du système judiciaire classique à une justice de proximité, donnant à la justice sociale une dimension plus communautaire que pénale. D'autres villes de Tanzanie comme Arusha, Mbeya et Morogoro ont pris contact avec les responsables du projet pour qu'ils les aident à transposer cette initiative chez elles.

21. L'ONU-Habitat a fait état d'autres projets, dont le projet «Démocratisation dans la région de Tukums» en Lettonie et le programme «Formation à la sécurité publique, aux droits de l'homme et à la citoyenneté» au Brésil. Le premier avait pour objet de mettre en place un système démocratique d'assistance sociale prenant en compte les besoins des habitants et mobilisant ceux-ci dans le cadre d'un système d'auto-assistance. Il a bénéficié d'une participation et d'une coopération massives de la part des organisations de base dans des projets concrets qui permettent d'améliorer le bien-être des individus. Le projet réalisé au Brésil avait pour but de faire échec à l'arbitraire de la police, à l'aggravation de l'exclusion et à la violence à Amapá, en privilégiant la formation des policiers et l'amélioration de l'administration et de l'organisation des services de police. Le programme de formation a porté sur la psychologie sociale, l'interaction de groupe et l'auto-analyse axées sur le changement des comportements et des attitudes sur la base du respect des principes éthiques de citoyenneté, défense et sécurité des individus.

22. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a signalé que son secrétariat a entrepris l'élaboration d'un nouveau programme sur la bonne gouvernance de la promotion et de la facilitation des investissements. Dans le cadre de la première phase de ce programme, les organismes chargés de la promotion des investissements de cinq pays au moins parmi les pays les moins avancés bénéficieront d'une assistance. Il s'agit d'intensifier la transparence et l'efficacité du fonctionnement des organismes de promotion des investissements et de mettre en place, au niveau local, des moyens de formation dans le domaine de la promotion des investissements et de l'éthique dans le secteur public.

23. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a communiqué des renseignements sur l'aide qu'il apporte aux pays en développement au titre de la promotion de la santé génésique et des droits génésiques, de la formulation de stratégies en matière de population et de développement propices au renforcement des capacités de programmation en matière de population, et aussi de la sensibilisation aux questions de population et de développement. Dans le cadre de ses activités de coopération technique, le FNUAP travaille avec des homologues et d'autres partenaires nationaux pour garantir effectivement le droit à la santé

génésique. Ses activités s'étendent aux situations d'urgence où il faut garantir l'accès aux services de santé génésique. Le FNUAP apporte un appui au rôle et aux droits des femmes dans le développement durable et à l'élaboration de politiques démographiques générales. Son action porte aussi sur le renforcement des capacités et la formation. Dans ce contexte, il a organisé des activités de formation en Afrique du Sud, au Niger, en Afghanistan et au Timor oriental en coopération avec les pays hôtes et d'autres organisations internationales.

24. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a fourni des informations sur son programme de travail concernant la coopération pour le développement. À travers ce programme, qui vise à contribuer à la bonne gouvernance dans la gestion des droits de propriété intellectuelle à travers le monde, elle aide les pays en développement à faire un usage optimal de leur régime de propriété intellectuelle pour servir leurs intérêts économiques, sociaux et culturels. Les activités portent sur les domaines suivants: mise en place d'institutions, y compris l'infrastructure et les plans d'action à l'échelon national ou régional; formation à l'échelle nationale et régionale des représentants de la loi, des avocats et des juges; fourniture de services consultatifs pour l'élaboration de textes de loi; et encouragement à l'esprit d'entreprise grâce à l'octroi d'une aide au titre de l'établissement dans les pays en développement de services de soutien novateurs. À l'appui de ses activités, l'OMPI a élaboré et utilise des guides et des modules de formation sur Internet qui lui permettent d'atteindre le plus grand nombre.

25. Le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a mis en avant le lien existant entre la bonne gouvernance et l'état de droit, en particulier la primauté du droit dans les relations internationales dans lesquelles les traités internationaux jouent un rôle central. Compte tenu des objectifs et engagements définis par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans plusieurs rapports, un sous-comité a établi un rapport intitulé «*An Era of application on international law*», qui a été transformé par la suite en plan d'action et approuvé par le Secrétaire général. L'objectif 1 de ce plan d'action, qui concerne l'encouragement à la participation aux instruments multilatéraux, a été pleinement réalisé, tandis que l'objectif 2, sur l'assistance aux États aux fins de la mise en œuvre des traités, est en cours de réalisation. Pour encourager la participation aux traités multilatéraux, en particulier les traités relatifs aux droits de l'homme, le Bureau des affaires juridiques a organisé plusieurs activités de sensibilisation au droit international et à la portée des traités relatifs aux droits de l'homme.

26. Deux organisations non gouvernementales ont aussi fourni des renseignements sur leurs activités concernant le rôle de la bonne gouvernance dans la promotion des droits de l'homme. Africa Governance Alert œuvre au Cameroun à la promotion des droits de l'homme et de la bonne gouvernance à travers des travaux de recherche, la formation et la publication d'une revue. Elle a fait parvenir un exemplaire du rapport sur ses activités pour les années 1997 à 2001, de même que des exemplaires de ses publications périodiques. Ces documents peuvent être consultés au secrétariat.

27. Grassroots Women Foundation travaille de conserve avec des organisations internationales sur une initiative concernant la mise en place de conseils locaux types au Nigéria. Il s'agit d'inciter la population à participer aux programmes mis en place par les pouvoirs publics, et de garantir la transparence et la responsabilisation. Cette organisation a réalisé des activités de formation à l'intention de responsables locaux.

## III. RENFORCEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

28. Dans sa réponse, le **Brunéi Darussalam** a indiqué que le Gouvernement suit une politique de bonne gouvernance en faisant porter ses efforts sur la fourniture à la population de services de base en matière de soins de santé, éducation, logement et protection sociale. Par exemple, les soins médicaux et les soins de santé sont gratuits. Le taux de couverture vaccinale des enfants est de 95 %. Dans le domaine du logement, la politique nationale vise à donner à ceux qui ne possèdent pas de terrain la possibilité de construire leur maison à un prix subventionné avec un crédit sur 20 à 30 ans. Le Gouvernement octroie par ailleurs une aide financière, des services consultatifs et des allocations mensuelles aux veuves, aux orphelins, aux personnes âgées et aux handicapés. L'enseignement est gratuit de l'âge de 5 ans jusqu'à l'entrée à l'université, et le taux de scolarisation progresse. Tous les enfants en âge de fréquenter l'école primaire sont scolarisés et le nombre d'étudiants qui abandonnent leurs études recule. Le taux d'alphabétisation se situe aux alentours de 95 % et est en augmentation. Le Gouvernement a mis en place des services spéciaux chargés d'aider les enfants souffrant de handicaps et distribue des repas aux écoliers du primaire en milieu rural.

29. **Cuba**, tout en exprimant des réserves et des préoccupations, a fourni des renseignements sur les principes qui sous-tendent la gouvernance dans le pays et qui sont les suivants: participation active de tous dans tous les domaines d'activité; efforts inlassables pour assurer une justice sociale à travers des lois et des politiques conçues pour parvenir à une répartition équitable des richesses; appui aux mécanismes de consultation du public et respect des résultats obtenus; responsabilisation permanente des représentants élus à des fonctions publiques tenus de rendre des comptes et droit du peuple de révoquer ses représentants; éducation pour tous; droit et devoir de manifester sa solidarité et de fournir aux niveaux national et international une assistance aux personnes défavorisées; et respect de la diversité et rejet de toutes les formes de discrimination.

30. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a lui aussi mentionné des exemples de bonne gouvernance dans le domaine de la prestation de services sociaux. Le projet Relocation of Backyard Tenants a été lancé pour répondre au problème des personnes vivant dans des habitations construites avec des matériaux de fortune dans la localité noire de Kuisebmond à Walvis Bay, en Namibie. En mars 2000, le Comité de gestion du conseil municipal a décidé la mise au point d'un plan d'action ayant pour objet de reloger les habitants des taudis dans une zone de lotissement désignée à cet effet. Plusieurs réunions ont été organisées entre les élus locaux et la mairie, qui ont abouti à la décision de réserver un terrain sur lequel les résidents seraient autorisés à ériger des structures informelles avec des matériaux non classiques. Le Tutaleni Relocation Steering Committee, composé de membres de la collectivité concernée et de représentants des pouvoirs publics locaux, a été chargé, entre autres fonctions, d'obtenir des ministères l'autorisation de construire quatre unités d'habitation au plus par parcelle et la désignation de nouveaux sites dans la perspective d'une expansion future. La création de Tutaleni Village a permis de résoudre dans une large mesure certains des problèmes liés aux occupations sans titre, en facilitant l'accession à des logements avec eau potable, électricité et boîtes à ordures.

31. Le Bureau d'assistance aux collectivités pour l'habitat social (BAHSO), au Sénégal, est un bon exemple d'efficacité dans la prestation de services urbains en ce qui concerne l'accession

à un terrain et à un logement. Le Sénégal compte 8 millions d'habitants, dont 40 % vivent en milieu urbain. Le nombre restreint de programmes de construction de logements privés et la crise économique se sont traduits par la construction d'unités d'habitation temporaires sur des terrains publics ou privés. Le BAHSO a été créé en 1986, au sein du Ministère de l'urbanisme et du logement, en partenariat avec l'ONU-Habitat, l'organisme allemand de coopération technique GTZ et le Gouvernement sénégalais. Il a pour mission d'aider les sociétés coopératives à mettre en œuvre leurs programmes immobiliers, avec accession à des terrains viabilisés, à un logement et à l'infrastructure. Il fonctionne à l'échelle nationale, s'occupant des questions administratives et financières concernant l'achat de terrains et de maisons, assurant la formation des membres des coopératives et la supervision de leurs activités ainsi que la popularisation des nouvelles techniques de construction. Il s'appuie sur l'affiliation à titre gratuit et volontaire des membres des coopératives. Cette initiative a été transposée au Mali.

32. Un plan global de remise en état des quartiers urbains a été mis en œuvre à Chengdu, une des villes les plus polluées de Chine. Il s'agissait de s'attaquer à la dégradation des deux rivières qui entourent la ville et aux problèmes en résultant, de même qu'à la prolifération des habitats spontanés et des taudis sur leurs rives. Vu le montant des dépenses d'équipement requises et le nombre de personnes et de communautés touchées par ce projet, la municipalité de Chengdu a suivi une stratégie de partenariat et de participation. Plus de 30 000 ménages qui habitaient des taudis sur les deux rives des deux rivières ont été relogés depuis 1995 dans des unités d'habitation nouvelles, entièrement équipées. Les terrains laissés vacants ont été transformés en espaces verts d'un seul tenant, avec parcs, jardins et équipements de loisirs et équipements culturels. Les deux rivières ont été désenvasées et élargies et leur écoulement restauré sur le plan écologique, réduisant ainsi les risques d'inondation à une inondation sur une période de 200 ans. Parallèlement, une série de projets ont été réalisés, concernant les déchets solides, la collecte et le traitement des eaux d'égout, les effluents industriels, l'infrastructure routière, les transports et les communications et les parcs et jardins. Les enseignements tirés de cette démarche participative et de ce partenariat sont transposés dans des villes et des districts voisins, où le personnel affecté au projet a été détaché.

33. Au nombre des autres exemples cités par l'ONU-Habitat, il y a lieu de mentionner un projet qui s'adressait aux personnes âgées d'un secteur de Bucarest, lesquelles ont pu bénéficier des services sociaux et de soins de santé dans le cadre d'un partenariat conclu entre une organisation non gouvernementale, les élus locaux et des donateurs étrangers. Un autre projet, en Bulgarie, visait la réadaptation des personnes handicapées grâce à la fourniture de services consultatifs techniques, de services de consultations sociales et de formation professionnelle et de services à domicile. Enfin, un projet de participation mis en œuvre à Teresina, au Brésil, a permis de transformer des villages et des bidonvilles autour de la ville en quartiers dotés de services urbains de base.

## IV. RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET PARTICIPATION

34. Le **Mexique** a fourni des informations sur son Institut fédéral électoral (IFE), organe électoral de l'État mexicain qui met en œuvre des réformes électorales depuis 1990. Avec la réforme électorale de 1994, le contrôle des organismes électoraux est désormais dévolu à des conseillers-citoyens indépendants non partisans, qui sont chargés de surveiller le processus d'ensemble. En 1996, il a été décidé d'élire les membres du Conseil général, l'organe directeur

de l'IFE, à la majorité des deux tiers de la Chambre des députés − ce qui a permis de renforcer son indépendance. Pour asseoir la confiance dans le système électoral, des listes électorales entièrement nouvelles ont été établies pour les élections fédérales de 1991, et, depuis 1997, les listes électorales dans les bureaux de vote comportent une photographie de l'électeur qui permet de s'assurer de son identité. Les citoyens mexicains ont été largement associés aux élections de 1994, 1997 et 2000 en tant qu'observateurs, avec l'appui financier et la coopération d'organisations nationales et internationales. Plusieurs autres organisations internationales ont également été invitées en qualité d'observateurs. Le Mexique est membre de l'Unión interamericana de Organismos Electorales depuis 1996. Les autorités ont mené à bien d'autres activités parallèles ou concomitantes, notamment l'organisation d'élection d'enfants, de séminaires et de stages et la conclusion d'accords avec d'autres pays et organisations internationales dans le domaine de la coopération pour le développement.

35. Le **Pakistan** a donné des renseignements sur les mesures prises ces trois dernières années pour améliorer la gouvernance dans le pays. Le Conseil national de la reconstruction a été constitué en 1999, avec pour mission d'engager la reconstruction des institutions de l'appareil de l'État de manière à établir une démocratie authentique et durable et une bonne gouvernance durable. Un nouveau système a été introduit en 2001 au niveau des districts et aux échelons inférieurs, qui vise à permettre aux secteurs marginalisés de la société de mieux participer aux affaires publiques. Par exemple, en ce qui concerne les femmes, 33 % des sièges aux conseils de district (*Zila*) et aux conseils régionaux (*Tehsil*)/municipaux seront réservés à des femmes élues au suffrage indirect, outre les sièges déjà réservés aux femmes dans chaque conseil. À l'Assemblée nationale, le nombre des sièges réservés aux femmes est passé de 20 à 60. Les réformes visent également à améliorer la participation et la représentation des communautés minoritaires. Dans les conseils syndicaux, 1 siège sur 21 est réservé aux minorités, et dans les conseils régionaux/municipaux et les conseils de district le nombre de représentants des minorités augmentera de 5 %. Les mêmes chiffres et pourcentages s'appliquent aux représentants des paysans et des ouvriers. Un certain nombre de sièges de l'Assemblée nationale et des assemblées provinciales sont réservés à des non-musulmans. Il existe au sein des conseils syndicaux, des conseils régionaux et des conseils de district des comités chargés de surveiller l'action des pouvoirs publics à l'échelon considéré.

36. La **Thaïlande** a indiqué qu'un règlement du Cabinet du Premier Ministre sur la bonne gouvernance a été adopté en 1999. Ce règlement pose six principes de base en matière de bonne gouvernance dans l'administration publique: égalité, méritocratie, transparence, participation, responsabilisation et efficacité. Le renforcement de la participation passe par la sensibilisation. Le Gouvernement a organisé une série de séminaires et d'ateliers sur ce point à l'intention du grand public. Aussi bien le secteur public que le secteur privé sont encouragés à élaborer des codes de conduite s'appuyant sur les six principes susmentionnés. La loi accorde le droit de pétition aux fonctionnaires, et une politique de décentralisation et de participation prévoit la mise en place de collectivités autonomes dans le cadre de l'aménagement du territoire.

37. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains a mentionné les initiatives en matière de planification participative mises en œuvre à Naga, dans la partie centrale des Philippines. Ces initiatives sont devenues ces 10 dernières années un des modèles d'administration locale les plus réputés du pays. S'appuyant sur le Code d'administration locale de 1991 qui met l'accent sur la nécessité d'intensifier la participation à la gestion des affaires publiques locales, la ville de Naga a promulgué fin 1995 une «ordonnance d'habilitation».

Le Conseil populaire de Naga a défini le cadre de ce qui a été une expérience d'administration locale importante. La société civile a été associée de près aux autorités locales pour concevoir, exécuter et évaluer le programme général de développement de la ville. Trois priorités d'action ont été retenues en 1996 dans le cadre de ces initiatives: nettoyer le fleuve Naga, gérer les déchets solides et donner une nouvelle impulsion à l'hôpital de Naga. Le processus de participation élaboré à Naga a été appliqué à plusieurs initiatives nouvelles.

## V. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LES SECTEURS PRIVÉ ET PUBLIC

38. La **Colombie** a fourni des renseignements sur ses politiques de lutte contre la corruption. Le Président de la République a lancé, aux termes du décret n° 2405 de 1998, un programme anticorruption qui s'articule autour de deux axes. Le premier consiste en stratégies de prévention destinées à affermir les valeurs éthiques des fonctionnaires à travers une formation, qui comporte elle-même deux volets: accès des citoyens et des fonctionnaires, via Internet, aux informations sur les normes éthiques et juridiques à respecter; et mise en place d'un plan national de formation à l'intention des fonctionnaires. Le second axe met en jeu une politique qui vise à renforcer les contrôles et les sanctions et qui relève de la Sous-Commission des citoyens, organe émanant de la Commission nationale de moralisation créé en 1995, et d'autres organes. Le décret n° 266 promulgué en 2000 expose la stratégie de transparence à suivre dans la passation des marchés publics, pose les principes applicables à la gestion des ressources et définit les pouvoirs des fonctionnaires. Le Gouvernement a organisé en avril 2000 un référendum constitutionnel sur l'établissement d'un nouveau cadre institutionnel pour la lutte contre le népotisme et la corruption dans la fonction publique.

39. Le **Mexique** a communiqué des informations sur les mesures prises pour lutter contre la corruption dans l'Administration fédérale. Le décret de 1994 portant réforme de la législation fédérale sur les responsabilités des fonctionnaires dispose que l'État assume la responsabilité financière en cas d'atteinte aux droits des citoyens dont des fonctionnaires se seraient rendus coupables. Le citoyen lésé est ainsi sûr d'obtenir réparation intégrale. Le Gouvernement entré en fonctions en 2000 a adopté des mesures appelant chaque entité gouvernementale à mettre en œuvre des stratégies de surveillance et de prévention de la corruption. Des accords conclus avec des groupes de citoyens, comme les alliances des citoyens, permettent de surveiller l'achat de biens par l'administration publique; des accords dits sectoriels regroupant une large coalition d'organisations civiques et d'organisations issues du monde des affaires répertorient les problèmes et proposent des améliorations à apporter dans le secteur public. Le Gouvernement a d'autre part apporté son concours à la création de centres multiservices qui fournissent aux citoyens informations et appui en ce qui concerne les transactions et les procédures. La priorité est accordée à la participation civique, comme l'atteste l'Accord national pour la transparence et la lutte contre la corruption, signé par 83 organisations non gouvernementales, professionnelles et syndicales, des partis politiques, les pouvoirs publics et des établissements universitaires. D'autre part, un système d'inspections a été mis en place, consistant en visites incognito de fonctionnaires dans les services ministériels pour enquêter ou rassembler des éléments de preuve de corruption. Le Gouvernement a complété ces mesures par la diffusion de documents et la compilation et la diffusion de statistiques.

## VI. PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE DANS LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

40. L'**Australie** s'est référée à plusieurs exemples de renforcement de la bonne gouvernance dans le cadre de ses activités de coopération pour le développement. Elle a indiqué que l'appui à la bonne gouvernance dans les pays en développement est une priorité majeure de son programme d'aide et qu'il se concentre sur quatre domaines clefs: amélioration de la gestion économique et financière, renforcement du droit et de la justice, accroissement de l'efficacité du secteur public et consolidation de la société civile. Le centre des institutions démocratiques (CDI), constitué en 1998, apporte son concours au développement tout comme au renforcement des institutions démocratiques des pays en développement. Il met en œuvre des programmes de formation intensive de courte durée qui portent sur l'affermissement de la participation de la société démocratique et civile dans les processus de réforme des systèmes parlementaire et judiciaire, des médias et du secteur public. Il travaille à la protection des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption avec les dirigeants actuels et futurs, encourage les mises en réseau et l'égalité entre les sexes et opère avec d'autres institutions sur le terrain.

41. Grâce au Système de microsubventions pour les droits de l'homme, des organisations nationales (essentiellement non gouvernementales) perçoivent de petites subventions au titre de leurs activités destinées à promouvoir directement et concrètement le respect, la défense et la protection des droits de l'homme. Le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique, mis en place en 1996, s'emploie à renforcer les moyens institutionnels des commissions de défense des droits de l'homme de la région de l'Asie et du Pacifique et la coopération entre elles, et aide les gouvernements de la région à mettre sur pied des institutions nationales de défense des droits de l'homme. Au titre des autres projets et activités entrepris par l'Australie dans le cadre de son programme d'aide, il y a lieu de citer la conclusion d'accords de coopération technique avec divers pays et l'octroi d'une aide à des projets spécifiques.

42. La **Bolivie** a donné des renseignements sur des projets réalisés dans le domaine des droits de l'homme avec un appui international. Le programme de promotion et de défense des droits de l'homme a été financé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le PNUD. Il a porté sur l'organisation à l'intention des forces armées et de la police d'une série de séminaires et d'ateliers. Un accord a été conclu avec les écoles militaires et les écoles de police, touchant l'inscription de la question des droits de l'homme dans le programme de formation de leurs futures recrues. Le Centre pour la justice et les droits de l'homme, installé dans une région productrice de coca et traversée par des conflits, a été financé par les États-Unis. Il a concentré son action sur la promotion des droits de l'homme et la diffusion des normes en la matière dans le cadre de la fourniture de soins de santé et de la surveillance des centres de détention, ainsi que sur la fourniture de services consultatifs juridiques par les autorités compétentes. Il existe dans trois régions des bureaux des droits de l'homme des peuples autochtones, qui sont financés par l'agence suisse de coopération pour le développement. Ils dispensent une formation et des informations dans le domaine des droits de l'homme et suivent les cas de violation des droits de l'homme et font rapport à ce sujet aux autorités compétentes. La Bolivie a fait état par ailleurs d'un projet de loi sur l'égalité, la lutte contre la corruption et les droits de l'homme, en cours d'examen au Parlement.

43. Le **Danemark** a fait parvenir un exemplaire de son rapport sur l'évaluation de son soutien aux droits de l'homme, à la démocratie et à la bonne gouvernance, qui compte neuf volumes, dont une synthèse. Il y est question de justice, constitution et législation, élections, médias, participation et habilitation, et y figure une évaluation de l'appui apporté au Ghana, au Guatemala, au Mozambique et au Népal. Il est conclu notamment de cet exercice que la promotion de la démocratie et des droits de l'homme est un travail de longue haleine et que les donateurs doivent actualiser leurs stratégies en conséquence. L'appui apporté par le Danemark a été souple et adapté aux conditions locales. Les autres sujets traités concernent les problèmes posés par la recherche de réponses adaptées à des sociétés multiculturelles, la cohésion des politiques, la participation du monde des affaires et l'adoption d'une politique de développement fondée sur les droits de l'homme. Tous ces documents, qui renferment une liste des programmes et des projets bénéficiant d'un soutien au titre du Programme danois de coopération pour le développement, peuvent être consultés au secrétariat.

44. Le **Chili** a fourni des renseignements sur son programme de coopération technique en faveur des pays en développement, lancé en 1993. Ce programme comprend trois volets: coopération technique, coopération triangulaire et octroi de bourses. Au nombre des activités qui ont contribué à la promotion de la bonne gouvernance et des droits de l'homme, il y a lieu de citer le programme sur la paix en Colombie, qui porte sur le renforcement des institutions, l'appui aux personnes déplacées, la décentralisation et l'établissement de schémas d'aménagement locaux; l'organisation au Guatemala d'un séminaire sur la gouvernance, à l'appui de l'action menée par le Haut-Commissaire pour la paix; l'organisation pour l'Amérique centrale, Cuba et la République dominicaine d'un séminaire régional sur la gouvernance et la démocratie; et l'établissement avec l'Équateur de liens de coopération à l'appui d'un programme de développement économique à la frontière septentrionale du pays. Le Chili a communiqué des renseignements circonstanciés sur le séminaire régional tenu en République dominicaine en juin 2002 sur le thème «Gouvernance et démocratie» et dont l'object était d'engager un débat et une réflexion au niveau régional sur la gouvernance et la démocratie en tant qu'éléments propres à accroître l'efficacité de l'action des pouvoirs publics et à renforcer les processus démocratiques et participatifs.

45. La **Nouvelle-Zélande** a indiqué que la lutte contre la pauvreté et le développement rural passent par une bonne gouvernance. Le Ministère des affaires étrangères et du commerce apporte un soutien financier et autre à des projets concernant la bonne gouvernance qui s'inscrivent dans le cadre du programme néo-zélandais d'aide publique au développement et du programme pour la bonne gouvernance. Parmi les projets ainsi financés figurent notamment l'aide à l'Institut cambodgien des droits de l'homme, qui dispense une formation aux fonctionnaires et aux dirigeants communautaires, l'aide à la Commission sud-africaine des droits de l'homme qui assure en liaison avec la police une formation à la lutte contre le racisme et le sexisme, et l'octroi de plusieurs bourses d'études destinées à renforcer les moyens d'enquête de la Commission indonésienne des droits de l'homme. Des ressources financières et autres ont également été fournies au titre de plusieurs séminaires et colloques sur les droits de l'homme organisés en Chine, dans les pays du Commonwealth et en Thaïlande.

46. Dans sa réponse, la **Norvège** a déclaré que la bonne gouvernance et l'état de droit sont des conditions préalables au développement, qui figurent en bonne place dans ses activités de coopération bilatérale et multilatérale pour le développement. À cet égard, le Plan d'action pour les droits de l'homme établi par le Gouvernement met l'accent sur la nécessité de renforcer

l'administration publique et l'appareil judiciaire dans les pays en développement, d'entreprendre des activités de suivi dans le cadre d'un dialogue politique avec les autorités des pays partenaires et d'appuyer la démarche du PNUD, en ce qui concerne en particulier le processus du Forum sur la gouvernance en Afrique relatif au renforcement des capacités. Le Gouvernement a joint à sa réponse un exemplaire du Plan d'action de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement sur la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption pour 2000-2001, qui contient une liste de projets et de programmes en la matière financés par la Norvège et qui peut être consulté au secrétariat.

47. La **Suisse** a donné des renseignements sur les activités de la Direction du développement et de la coopération (DDC), laquelle mène des actions directes, appuie les programmes d'organisations multilatérales et contribue au financement de programmes administrés par des organismes donateurs d'aide et concernant la coopération bilatérale et multilatérale, l'aide humanitaire et la coopération avec l'Europe de l'Est. La promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit est un des principaux objectifs de la politique étrangère suisse et de son programme de coopération pour le développement. En 1998, une clause type a été insérée dans tous les accords de projet, qui met l'accent sur les valeurs sur lesquelles se fondent les activités de la DDC. Le respect des droits de l'homme fait partie de ces valeurs.

48. Par exemple, la DDC appuie au Pakistan des activités touchant les droits de l'homme, l'éducation non formelle des filles et la société civile. Au Niger, agissant en coopération avec des organisations non gouvernementales et le Ministère de la justice, elle a apporté son concours à la réforme du code pénal et aux activités de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés. En Bolivie, elle a apporté un soutien au processus de réforme judiciaire, à la fourniture de services consultatifs juridiques et à l'action de la Médiatrice locale. Elle appuie par ailleurs de nombreuses organisations non gouvernementales en Palestine qui notamment dispensent des soins de santé mentale et une éducation dans le domaine des droits de l'homme dans les universités et les collèges. En Turquie, elle apporte un appui à l'association Les femmes pour les droits fondamentaux des femmes, qui s'occupe de formation et mène des activités de sensibilisation et de mobilisation dans le domaine des droits de l'homme. Dans la Fédération de Russie et au Kosovo, elle apporte son soutien à des projets qui visent à garantir la légalité des élections, à fournir des services d'aide psychosociale aux enfants et à moderniser les prisons.

## VII. AUTRES QUESTIONS ABORDÉES DANS LES RÉPONSES

49. Cuba a souligné que la notion de bonne gouvernance est définie uniquement par référence aux idées et aux modèles qu'un groupe de pays développés s'efforcent d'imposer au reste du monde. La résolution 2002/76 de la Commission établit une distinction inacceptable entre bonne gouvernance au niveau national et bonne gouvernance au niveau international. Outre qu'elle est indéfendable, cette démarche tend à occulter les responsabilités des pays développés dans le sous-développement chronique des pays du Sud. De plus, la notion de bonne gouvernance est manipulée pour affirmer une domination et une influence politique en en faisant une condition de la coopération pour le développement. Cuba croit que la démocratie ne saurait être évaluée à l'aune de la déférence affichée par les pays du Sud vis-à-vis des valeurs et des normes imposées par les puissances occidentales.

50. Cuba a énuméré certains des éléments, nationaux et internationaux, qui font obstacle à une bonne gouvernance propre à répondre aux besoins et aux intérêts des peuples, en particulier:

manque de volonté politique de répondre aux besoins des peuples pauvres et marginalisés; ressources disponibles limitées; répartition inégale des ressources et des richesses à l'intérieur des pays; insuffisance de la participation populaire; et incapacité des États d'agir en tant qu'agents économiques ou de redistribuer les ressources nationales. Cuba considère qu'il conviendrait de raffermir le rôle de l'État pour qu'il exerce ses responsabilités premières. Au niveau international, Cuba a noté une contradiction entre, d'une part, les tentatives faites par certains pays pour promouvoir dans les pays tiers une gouvernance s'articulant autour de la démocratie et de la participation et, d'autre part, leur appartenance à des organisations internationales où la transparence ne joue pas et auxquelles tous les pays ne participent pas dans des conditions d'égalité. Comme exemples de «mauvaise gouvernance» au niveau mondial, Cuba cite les désinvestissements dans les pays du Sud, l'aggravation de l'inégalité des conditions en matière d'échanges, l'activité de sociétés transnationales prédatrices et le recul constant de l'aide publique au développement du tiers monde.

## VIII. CONCLUSIONS

51. Les réponses laissent apparaître une perception large de la notion de bonne gouvernance et mettent en lumière son rôle dans la promotion des droits de l'homme au niveau national. Elles laissent apparaître également un intérêt et une sensibilisation plus aigus de la communauté internationale vis-à-vis de l'importance du rôle de la bonne gouvernance dans la réalisation d'un large éventail de droits de l'homme et dans le développement durable.

---